ENQUÊTE EN LIGNE SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION, LES REGISTRES ET LES BASES DE DONNÉES

établie par le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

La présente enquête en ligne vise à recueillir des informations factuelles ainsi que des données d'expérience et des solutions pratiques déjà en place en ce qui concerne la création, le fonctionnement et la gestion de systèmes d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

Dans la présente enquête, l'expression "système d'information" recouvre de manière générale les bases de données, registres, inventaires, listes et autres modes de fixation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Ces systèmes d'information peuvent avoir été établis à des fins très diverses, certaines entretenant un rapport avec la propriété intellectuelle et d'autres non. Par exemple, de nombreux pays ont établi et tiennent à jour des registres, des listes et des inventaires aux fins de la sauvegarde et de la préservation du patrimoine culturel immatériel (qui englobe à la fois les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles). Dans certains cas, les objectifs peuvent être à la fois liés à la propriété intellectuelle et non liés à la propriété intellectuelle, ou la distinction n'est peut-être pas claire.

De ce fait, bien que la présente enquête vise à recueillir des informations sur les systèmes dont les objectifs et les fonctions entretiennent un rapport avec la propriété intellectuelle, les participants sont priés de fournir autant de données que possible.

- 1. Existe-t-il dans votre pays un système juridique officiel, national ou coutumier, prévoyant ou tout au moins concernant l'établissement ou la tenue à jour d'un système d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles, tel que
 - une loi relevant du droit traditionnel de la propriété intellectuelle ?
 - une loi consacrée à la protection des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles ?
 - une législation relative à l'accès et au partage des avantages, à la biodiversité, à l'environnement, au patrimoine culturel immatériel, à la recherche financée par des fonds publics, ou à l'alimentation et à l'agriculture?
 - des lois et pratiques coutumières ?
 - une législation relative à la confidentialité, aux secrets d'affaires ou aux renseignements non divulgués ?

Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions, notamment le titre de la ou des lois et les dispositions applicables.

Réponse des autorités françaises :

Concernant la mise en place d'un dispositif national d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et de partage des avantages découlant de leur utilisation (APA), pour l'application du protocole de Nagoya et du Règlement n°511/2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya :

- <u>Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, Titre V (art. 37 à 46)</u>
- Décret n° 2017-848 du 9 mai 2017

Le dispositif français d'APA ne prévoit pas la création de système d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles.

Concernant les lois et pratiques coutumières :

- <u>Lignes directrices de Bonn sur l'accès et le partage des avantages, adoptés en 2002 par les parties contractant de la CDB</u>

Concernant la législation relative à la confidentialité, aux secrets d'affaires ou aux renseignements non divulgués :

Code de l'environnement :

- Art. R412-13 alinéa 7
- Art. R412-15
- Art. R412-28 alinéa 9
- Art. R412-18 alinéa 8
- 2. Votre pays est-il partie à un ou plusieurs instruments juridiques internationaux ou régionaux (tel qu'une convention, un traité ou une déclaration) qui prévoient la création de systèmes d'information pour la protection, la promotion ou la sauvegarde des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles ou la participation à de tels systèmes ?

Dans l'affirmative, veuillez indiquer de quel instrument juridique international ou régional il s'agit.

Réponse des autorités françaises :

- Convention diversité biologique
- Protocole de Nagoya
- Règlement UE n°511/2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1866 concernant le registre des collections, la surveillance du respect des règles par l'utilisateur et les bonnes pratiques
- 3. Dans votre pays, existe-t-il un ou plusieurs systèmes d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles (en rapport ou non avec la propriété intellectuelle) ?

Dans l'affirmative, veuillez décrire le ou les systèmes d'information en question.

N/A		

<u>Les questions suivantes concernent les systèmes d'information dont l'objectif ou la fonction entretient un</u> rapport avec la propriété intellectuelle.

4. Quels sont les objectifs liés à la propriété intellectuelle visés à travers ce ou ces systèmes d'information ?

N/A			

5. Quels types d'informations ce système d'information regroupe-t-il, y compris les catégories d'informations pouvant être sensibles telles que les savoirs traditionnels sacrés ou secrets, ou les expressions culturelles traditionnelles sacrées ou secrètes ?

N/A

- 6. Quels rôles jouent les différentes parties prenantes dans la création du ou des systèmes d'information :
 - qui décrit et fixe les ressources génétiques ?
 - qui consigne par écrit, filme, enregistre, traduit et compile les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles ?
 - qui administre le ou les systèmes d'information, bases de données ou registres ?
 - qui peut ajouter de nouvelles entrées ou de nouveaux enregistrements ?
 - quel rôle les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales le cas échéant, jouent-ils
 ?

N/A

- 7. Quels principes et modalités régissent l'accès aux informations pertinentes :
 - qui a le contrôle du système d'information?
 - qui est autorisé à accéder au contenu ?
 - y a-t-il plusieurs niveaux d'accès à différentes catégories de contenu ?

N/A

8. De quelle manière les peuples autochtones, ainsi que les communautés locales, prennent-ils part à l'établissement, au fonctionnement et à la gestion du ou des systèmes d'information, et quels sont leurs droits à cet égard ?

N/A

9. Quel est l'effet juridique de l'inclusion de ressources génétiques, de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles, selon le cas, dans le système d'information ? Par exemple, établit-elle des droits de propriété intellectuelle ?

N/A

10. De quelle manière les litiges sont-ils réglés (par exemple, les revendications concurrentes de plusieurs communautés sur un ensemble donné de ressources génétiques, de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles) ? Quel traitement est réservé aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels ou aux expressions culturelles traditionnelles transfrontières ?

N/A

Enquête sur la création d'une base de données sur les savoirs traditionnels.

11. Existe-t-il des normes d'interopérabilité entre les systèmes d'information existants dans votre pays et d'autres systèmes ou services d'information ?

Ces normes d'interopérabilité concernent-elles : i) les formats de données (par exemple, XML, champs de données, etc.); ii) les données relatives au contenu (par exemple, description, fonction,

utilisation technique des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles); iii) les métadonnées relatives aux droits (par exemple, titulaire du droit, objet, date de fixation, etc.); ou iv) les structures des systèmes et services d'information (par exemple, API, etc.) ? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces normes.

N/A		
, , , , ,		

12. Souhaitez-vous donner d'autres points de vue ou données d'expérience concernant la création, le fonctionnement et la gestion de systèmes d'information ?

N/A

13. Avez-vous des suggestions concernant les travaux qui pourraient être menés sous les auspices de l'IGC ou par le Secrétariat de l'OMPI sur ces questions ?

N/A